Ville de
PESSAC

Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Pessac

Jeudi 23 mars 2023

Compte-rendu de la séance du
Conseil d'Administration
du 1er février 2023

TOME 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier février à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du vingt-cinq janvier 2023, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

Nombre de membres en exercice : 16

Présents : Madame Patricia GAU, Vice-Présidente
Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Karine PERES, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Marie-Pierre LAFARGE ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :
Madame Marie-Claire KARST à Madame Patricia GAU
Monsieur Alhadji NOUHOU à Madame Christel CHAINEAUD
Monsieur Michel GELIS à Madame Martine JULLIEN
Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE
Madame Christine MARROT à Monsieur Jean-Luc BOSC

Absents excusés : Monsieur Franck RAYNAL, Président
Madame Zeineb LOUNICI

Secrétaire de séance : Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1er FÉVRIER 2023

SECTEUR ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 2023-01
Objet : Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2023

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs CCAS, un Rapport sur les Orientations Budgétaires doit être présenté. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dont il est pris acte par une délibération.
Ce rapport ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure de l'élaboration budgétaire et ne présente donc pas de caractère décisionnel.

Les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS et de ses budgets annexes, joints à cette délibération sont présentés en 4 parties :

1 – Le contexte général de l'élaboration du Budget 2023 au cœur d'une situation économique et sociale perturbée.
2 – Les orientations du budget de la Ville de Pessac.
3 – Les orientations du budget 2023 du CCAS et de ses budgets annexes.
4 – La présentation de la structure des dépenses de personnel et des effectifs.

Le Conseil d'Administration,
Vu le CGCT,
Vu la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires,
Considérant les débats qui ont suivi la présentation de ce rapport,

- **Décide** de prendre acte de la tenue des débats sur les orientations budgétaires 2023.

Madame GAU déclare : *« Nous allons donc vous présenter le rapport d'orientations budgétaires, dans un premier temps le contexte national, ensuite nous aborderons le contexte local et pour terminer, nous proposerons un focus sur le CCAS. Je vais ainsi laisser Kitterie, à qui je souhaite la bienvenue, vous présenter ce ROB. »*

Madame ANCELE développe la présentation et déclare : *« Comme tous les ans, ce rapport doit être présenté au Conseil d'Administration, la Ville a présenté le sien hier soir. Il s'agit de vous donner les premières orientations en matière de dépenses, de recettes et l'état des effectifs pour 2023 qui seront dans ce budget. Sur le contexte national, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes dans une situation économique un peu particulière, on espère en fin de COVID, mais dans une situation économique internationale compliquée et une inflation très importante qui n'avait pas été connue depuis 1984.*
Donc cette inflation induit des hausses des prix que chacun a pu constater et en particulier le CCAS aussi avec ses deux établissements, notamment au niveau de l'énergie et de l'alimentation essentiellement. Donc vous avez des chiffres sur lesquels se base la loi de finances 2023 qui a été adoptée fin 2022 qui table sur une croissance de 1 % qui a été retenu par le gouvernement, mais qui est optimiste selon la Banque de France et la Banque Européenne. Un déficit public qui est aux alentours de 165 milliards, qui représente 5 % du PIB en 2023, ce qui est très important. Un taux d'endettement qui dépasse les 100 % puisqu'on l'estime aujourd'hui à un peu plus de 111 % du PIB, à peu près le même chiffre qu'en 2022. Donc une inflation qui est estimée aux alentours de 6 %, mais qui pourrait évoluer dans les prochains mois, ça on n'en sait rien, tout dépendra du prix de l'énergie et de la situation sur le marché des produits de consommation.
Concernant le CCAS, il est évidemment dans la continuité des engagements de la Ville avec des engagements sociaux et environnementaux responsables et mesurables que vous reconnaissez puisque ce sont les mêmes que ceux de la Ville, je ne suis pas sûre de devoir m'appesantir là-dessus ? Je peux les rappeler : au cœur de la politique, c'est la proximité et la concertation, favoriser l'égalité des chances et de la cohésion sociale dans laquelle s'inscrit essentiellement le CCAS, réussir la transition écologique au quotidien pour chacun, promouvoir l'activité et garantir la sécurité et la tranquillité publique.
Le CCAS s'inscrit dans le même contexte que la Ville et les autres collectivités avec, je vous le rappelle, une inflation très élevée, un risque d'accentuation des inégalités issues notamment de cet accès à l'énergie et donc il

peut se poser un risque de décrochage social plus important, et quand même une crise sanitaire qui est toujours latente même si les dernières informations que nous avons indiqué, qu'on serait plutôt en fin de crise.
En ce qui concerne ce ROB, les budgets du CCAS, mais aussi de ces deux budgets annexes des Services d'Aide à Domicile et de la Résidence Autonomie qui fonctionnent 7 jours sur 7 et qui ont pour vocation de lutter contre toutes les formes de précarités et de souffrances sociales, d'urgence auprès des personnes qui le nécessitent, et toujours dans un esprit d'innovation dans le domaine de l'autonomie, de la santé et du social pour les personnes âgées comme pour les petits enfants.
Alors, découpé dans les secteurs que gère le CCAS, ce budget va comporter 2 millions d'euros pour le secteur de l'Autonomie Santé, près d'un million d'euros pour les services des Solidarités et 100 000 euros pour le Programme de Réussite Éducative. Si vous voulez décliner, Madame GAU, les actions, ou sinon je les lis... »

Madame GAU déclare : *« Je me permets de répondre à la sollicitation de Kitterie.*

Concernant la Direction de l'Autonomie Santé, 2,2 millions d'euros, c'est un budget qui permet de répondre aux besoins des Séniors en gérant des services et établissements tels que le Service d'Aide à domicile, le portage de repas, le foyer restaurant, la Maison des Seniors, la Résidence Autonomie,le Pass Seniors la coordination des clubs Seniors et Sections Seniors des quartiers, des actions menées pour lutter contre la fracture numérique, des sorties et voyages accompagnés, la proposition de conférences et festivités tout au long de l'année, un programme d'activités contribuant au bien-vieillir.
Pour ce qui est des personnes en situation de handicap, nous gérons un accueil reconnu pour sa qualité d'écoute et réactivité aux demandes des usagers avec la permanence de partenaires experts dans ce domaine mais nous proposons également des actions de communication tout au long de l'année sur 3 axes qui sont l'emploi, le logement, le bien-être au quotidien.
Enfin, ce budget nous permet de réaliser des actions de prévention Santé avec nos partenaires afin de sensibiliser la population pessacaises sur les comportements à adopter pour vivre en bonne santé à commencer par les dépistages qui sont proposés pour certaines pathologies. Bus du cœur, journée de la mobilité, séances d'activités physiques adaptées : autant d'actions soutenues par notre CCAS pour promouvoir la santé.
Concernant la Direction des Solidarités, ce budget de 900.000,00 € nous permet la commande d'un ABS et son actualisation annuelle, l'octroi d'aides financières légales, alimentaires et autres, le versement de subventions à nos partenaires qui oeuvrent sur le champs du Social, Epi'Sol, Imagine Demain, associations caritatives, Banque alimentaire..Mais également, cela permet la mise en place d'actions collectives, innovantes pour accompagner les usagers vers l'autonomie, vers la confiance en soi, l'estime de soi, vers l'accès à la formation, pour ce faire, nous faisons appel à des partenaires associatifs et/ou professionnels qui proposent des ateliers de socio-esthétique, musicothérapie, accès à la culture, lutte contre l'isolement social, lutte contre la précarité énergétique. La gestion d'un logement relais, d'un logement mis à la disposition de l'association Maison de Simone, les maraudes et distribution de petit équipement aux SDF sont autant d'outils qui contribuent au maintien d'une paix social sur notre territoire..
La Direction de la Petite Enfance poursuit son travail au niveau de la gestion de structures et services offrant des modes de garde variés et qualitatifs.
Le budget du service de Réussite éducative permet d'accompagner des enfants en difficulté scolaire et/ou social habitant dans les quartiers Politique de la Ville.
Pour terminer, nous allons inaugurer prochainement l'ouverture de la Maion de l'Accompagnement, située dans les anciens locaux de la CAF.
Ce dispositif s'adresse, d'une part aux adhérents de l'association « La Villa de l'accompagnement » qui accueillera 3 jours par semaine des personnes atteintes de pathologies chroniques, graves, évolutives, qui pourront participer à différents ateliers bien-être et créatifs et bénéficier d'écoute, de soutien, d'informations et orientations. Les 2 autres journées seront partagées entre les Directions du CCAS qui recevront leurs bénéficiaires et mettront en place différentes actions d'accompagnement au travers d'ateliers et activités dont un espace SNOEZELEN. »

Madame PERES déclare : *« Vous faites une inauguration officielle ? »*

Madame GAU déclare : *« Oui, elle est prévue le 22 février à 16h00 . »*

Madame TERRADE déclare : *« L'invitation est en cours de finalisation et vous allez tous recevoir prochainement le carton d'invitation. »*

Madame GAU déclare : *« Petite précision pour rappeler le marché des véhicules réfrigérés qui a fait l'objet d'un long travail de concertation, et celui à venir des chocolats, l'actuel arrivera à échéance à la fin de cette année. Est également prévue, une journée de la mobilité, action mise en place par la Direction de l'Autonomie Santé,*

mais y participeront, la Direction des Solidarités et la Petite Enfance aussi, encore un projet transversal. « Ça roule à Pessac » il s'agit d'une journée intergénérationnelle. »

Madame CHAINEAUD déclare : *« Est-ce qu'on a la date de la journée de la mobilité ? »*

Madame GAU déclare : *« Dans le courant du mois de Septembre. »*

Madame ANCELE déclare : *« Les deux autres secteurs, la Petite Enfance a un budget donc de 5,3 millions d'euros et l'Administration générale qui a pour vocation à travailler pour tous les autres autour de 800 000 euros. »*

Madame GAU déclare : *« J'ajoute, concernant la Direction de la Petite enfance que la labellisation écolo crèches confirme la qualité d'accueil des enfants et le travail de notre personnel au sein de nos structures. Ainsi, nous contribuons à réduire notre impact sur leur environnement puisque comme pour toutes les autres Directions de la Ville, nous travaillons sur un budget vert afin d'identifier toutes les actions qui sont en lien avec le développement durable.*
Concernant la Direction Petite Enfance, il va y avoir de nouvelles pratiques de la CAF en lien avec la gestion des crèches associatives. Des journées thématiques vont être partagées avec les assistantes maternelles notamment et l'organisation de l'évènement « Drôles en Folie ». Un nouvel appel d'offres relatif à l'achat de produits alimentaires est prévu. Le maintien d'une politique d'achat responsable et économe. Nous sommes inscrits dans cette dynamique, la gestion des stocks et la mise en concurrence systématique pour effectivement, obtenir des marchés intéressants sur l'achat de tous les équipements et les produits dont nous avons besoin sur ces structures, tels que les couches. »

Madame ANCELE déclare : *« Ensuite, pour mieux comprendre la construction du budget 2023, je vais présenter ce que pourra être vraiment le CA 2022, il est estimatif, mais là les chiffres sont à peu près consolidés avec les dernières écritures. La perception a eu lieu hier, donc on attend les retours, mais normalement on devrait être sur cette épure.*
Donc un total de dépenses 8,6 millions d'euros, un total de recettes de 8,3 millions d'euros, hors résultats cumulés 2021. Les rattachements, je le précise, ne sont pas validés puisqu'ils sont, le dernier mandatement était hier. Ça veut dire une évolution des dépenses réelles entre le CA 2021 et le CA 2022 de 4,2 % qui est essentiellement expliquée par la hausse des frais de personnel qui représente, pour le CCAS, presque 70 % et qui est beaucoup due aux évolutions liées à la valeur du point et l'application du Ségur pour les aides ménagères.
Une évolution des recettes réelles de CA à CA de 1,8 %, donc la différence fait qu'une augmentation plus importante des dépenses que des recettes provoque un effet ciseau et donc une érosion du résultat que l'on constate puisqu'avec 8,6 millions de dépenses de 8,3 millions de recettes, si nous n'avions pas le résultat 2021 cumulé, nous aurions un résultat déficitaire, ce qui n'est pas le cas, mais il a diminué de 30 %.
Ensuite, la structure des dépenses qui sont, comme je vous l'ai indiqué, à 80 % des dépenses de personnel et 10 % des charges à caractère général et 8 % lié à des subventions qui sont versées.
Pour les recettes, l'essentiel des recettes, à 62 % c'est la subvention de la Ville qui était de 5,2 millions en 2022 et depuis plusieurs années. Et ensuite les dotations de la CAF et autres, mais essentiellement CAF pour 25 %, et le prix que paie l'usager au CCAS représentent 11 %.
Ce budget 2023, comme tous les budgets, doit être équilibré en dépenses et en recettes et je vous rappelle que ça se fait dans un contexte de crise économique et d'incertitude notamment sur le coût de l'énergie qui joue beaucoup, notamment par exemple, sur la Résidence des tulipes, il y a des augmentations plus importantes que celles que nous avons pu anticiper.
De BP 2022 à BP 2023 on constate une maîtrise des dépenses hors budget annexe, je précise et je vous expliquerai pourquoi après, et une diminution des recettes de presque 2 % qui rejoint ce que je vous indiquais sur la précédente diapo. Et donc on constate cette érosion du résultat qui va nécessiter une augmentation de la subvention de la Ville pour 2023.
Cela reste un budget très ambitieux et il révèle une politique volontariste pour continuer à offrir des services et des équipements de qualité et même d'ouvrir des services puisque la Maison de l'accompagnement ouvre aujourd'hui avec une attention particulière pour les plus fragiles et les plus précaires comme vous l'indiquait tout à l'heure Mme GAU.
Voilà, concernant les budgets annexes, c'est un budget très atypique, c'est une année qui est encore atypique comme 2022 parce que, je ne sais pas si vous vous souvenez, vous avez créé ce budget annexe des tulipes en avril 2022. Donc de fait ce budget a fonctionné 7 mois sur le budget de la Résidence des tulipes et 4 à 5 mois sur le budget du CCAS. Donc les comparaisons sont extrêmement compliquées et c'est pour cela qu'on a déduit les budgets annexes des dépenses parce que ce n'est pas comparable.

Sur la structure de la Section Fonctionnement, le graphique au milieu montre que la subvention de la Ville qui est en vert ne couvre pas les frais de personnel qui sont les bâtons bleus et on voit aussi que le résultat, qui est en violet, qui a pu atteindre 700 à 800 000 euros sur deux années baisse et pourrait atteindre plutôt 500 000 euros en 2022 et qui va donc diminuer de 30 % par rapport à celui de 2021 qui était de 800 000 euros.
Donc on constate une progression continue des dépenses réelles de BP à BP hors budgets annexes, et une diminution, je l'ai déjà dit tout à l'heure, des recettes hors résultat de 2 %. Sur la Structure, le budget en fait il a à peu près la même tête que les graphiques précédents puisque le personnel représente toujours autour de 80 %. Ce sont des prévisions et sur les recettes on voit que la subvention de la Ville représente aujourd'hui au budget 63 % contre 62 % au CA. Les dépenses du personnel du CCAS c'est 7,2 millions d'euros sur un budget de 8,6 millions ou 8,3 millions, de mémoire, total. Les dépenses de personnel du SAAD c'est 1,4 million d'euros, ça augmente de près de 10 % et 200 000 euros pour la Résidence Autonomie. Donc on voit bien que c'est une progression importante de la masse salariale qui est essentiellement due à des mesures nationales. »

Madame GAU déclare : *« L'augmentation des charges salariales sont méritées et attendues notamment pour les métiers d'aide à la personne. »*

Madame ANCELE déclare : *« La structure en termes de catégories, a beaucoup changé entre 2022 et 2023, mais là aussi c'est la conséquence d'une réforme nationale qui fait que par exemple, si on voit que dans la catégorie A les taux d'encadrement sont comparables, en catégorie B elle a fortement augmenté elle est passée de 4 à 28, mais en catégorie C on est passé de 76 à 50 % puisqu'il y a eu ces réformes qui ont fait qu'il y a des agents de catégorie C qui ont été mis dans la catégorie B. »*

Madame GAU déclare : *« Notamment les auxiliaires de puériculture.»*

Madame ANCELE déclare : *« La structure c'est 87 % de titulaires et 13 % de non titulaires, c'est assez stable durant les années. En matière de perspectives de départs à la retraite, on sait combien il y en a qui auront 62 ans dans l'année, ou 64, peut-être plus, mais on ne connaît pas forcément leur carrière, donc il se peut, comme elles sont sur des carrières hachées ou des carrières dans le privé avant, on ne sait pas si elles vont réellement partir à la retraite, c'est pour ça que je précise que seuls 7 ont fait cette demande.»*

Madame ANCELE déclare *: « La structure de la Section Investissement donc aujourd'hui tel qu'elle est proposée c'est 165 000 euros, dont 70 000 euros de reports. Pourquoi il y a beaucoup de reports cette année par rapport à l'année dernière, c'est que l'ouverture de la Maison de l'accompagnement fait que certaines factures ne sont pas arrivées, enfin bref, il y a toujours ce décalage et donc là il est plus important que d'habitude ?*
Le reste est constitué donc là aussi, rien de particulier par rapport aux autres années, 18 000 euros pour l'Administration générale, 30 pour l'Autonomie Santé, 45 pour la Petite Enfance qui est toujours un peu sur-consommateur parce qu'il y a des lits, du mobilier particulier pour la petite enfance qu'il faut changer. Donc cet investissement est encore soutenu et donc essentiellement ciblé sur la Maison de l'Accompagnement et la Petite Enfance.
Il est à préciser que le financement de ces investissements se fait à 100 % sur fonds propres, considérant que la récupération de TVA de N-1 est considérée comme un fond propre puisqu'on l'a payée et on récupère la TVA l'année d'après, c'est 21 000 euros pour cette année. Sur les Structures, ce sont des installations de matériel et d'outillage, c'est du matériel de transport, du matériel de bureau, donc vous voyez la répartition et donc les recettes ce sont des amortissements c'est-à-dire de l'autofinancement forcé puisque chaque fois que vous faites un investissement, vous l'amortissez sur une durée que vous déterminée par délibération et la TVA. Aucun recours à l'emprunt.
Ensuite on va faire un petit zoom sur le SAAD. Donc le SAAD, je vous le rappelle est en M22 et pas en M14. Les hypothèses qui ont été prises pour 2023 c'est une légère augmentation des heures prévues par rapport à celles qu'on a pu réaliser en 2022 et un tarif qui a été demandé au département de l'ordre de 25 euros. Et là, je voudrais que vous regardiez le petit encart rose pétard : si on calcule le coût du service à l'heure, il est plutôt supérieur à 34 euros, ce qui génère en fait, si nous avions 25 euros du département, un écart de plus de 9 euros par heure. Donc la subvention d'équilibre que chacun trouve très élevé, couvre en fait l'écart entre ces 9 euros que le département ne prend pas en charge, pour des raisons argumentées de taux de rentabilité. Ils disent donc que c'est 25 euros alors que nous ça coûte plus de 34 euros... »

Madame GAU déclare : *« C'est notre politique de prendre en charge cette partie-là parce qu'on ne souhaite pas que ce soit subi par l'usager. ».*

Madame PERES déclare : *« Et il y a des différences dans les départements ? »*

Madame TERRADE déclare : *« Oui, oui, ah oui oui. »*

Madame PERES déclare : *« On est plutôt mal lotis ? »*

Madame TERRADE déclare : *« Non, c'est plutôt entre villes. Entre villes on n'a pas le même... »*

Madame PERES déclare : *« La subvention du département n'est pas la même entre les villes ? »*

Madame GAU déclare : *« Le tarif horaire est différent néanmoins, en Gironde, il est plutôt correct. »*

Madame GAU déclare : *« Cela représente tout de même un reste à charge de 10€ par bénéficiaires sachant que nous en avons 350 »*

Madame ANCELE déclare : *« C'est la raison pour laquelle cette subvention augmente ».*

Madame GAU déclare : *« C'est notre volonté de maintenir ce service de proximité pour nos usagers. Vous avez beaucoup de communes qui ont fait le choix de ne plus avoir de service d'aide à domicile. Les communes se requestionnent sur le maintien ou pas de ce service sachant que de nombreux prestataires associatifs ou privés, se sont créés.Pour le moment à Pessac, nous choisissons de maintenir ce service et d'absorber cette subvention d'équilibre. »*

Madame ANCELE déclare : *« Tout à fait. La raison pour laquelle aussi cette subvention augmente fortement c'est la structure des dépenses du SAAD parce que sur 1,4 million de dépenses, il y a 98 % donc presque 1,4 million qui sont des charges de personnel. Donc vous rajoutez le discours de tout à l'heure avec l'augmentation de la valeur du point et il n'y a pas de prévision d'augmentation de la valeur du point dans ce budget, comme dans celui de la Ville pour 2023, mais ce n'est pas sûr qu'il n'y en ait pas, plus le Ségur en année pleine cette fois-ci, ça fait une augmentation de 93 k€ par rapport au budget 2022, ce qui est beaucoup.*
Voilà, sur la structure des recettes, on voit que là encore c'est presque 70 % financés par le CCAS, 9 % par les usagers ou le département et d'autres produits extrêmement mineurs comme par exemple le CPOM qui fait une petite subvention pour, c'est vraiment...
Sur la Résidence Autonomie, la subvention d'équilibre 2023 qui est prévue au moment où je vous parle, est de 214 000 euros. Attention parce que ce budget sur 2023 fonctionne sur toute l'année et pas sur ¾ d'année comme l'année dernière. On voit que cette subvention d'équilibre couvre les dépenses de personnel, par exemple 4,7 équivalents temps complet qui travaillent pour la résidence. Sur le petit carré bleu en bas, j'ai rappelé que c'était 43 logements, j'espère que je ne me suis pas trompée... »

Madame GAU déclare : *« C'est tout à fait cela, 43 logements, restauration et animations sont proposées. »*

Madame ANCELE déclare : *« Donc j'ai calculé que ça coûtait 5 000 euros annuels par logement.*
Ensuite sur la structure, c'est toujours classique, les dépenses de personnel qui sont les dépenses les plus importantes, les charges d'exploitation courantes qui sont un gros tiers des dépenses et le reste ce sont les charges de structure. Sur la structure des recettes, vous avez les produits de la tarification qui couvrent à peu près 50 % des autres produits qui sont de l'ordre de 4 % en jaune dans la légende et la subvention du CCAS qui couvre à peu près l'autre moitié.
La conclusion, on a une hausse des dépenses de 600 k€ si j'agrège tous les budgets par rapport à l'année dernière. Une aide des partenaires qui stagne au mieux ou qui baisse au pire et un résultat qui s'érode pour financer cet effet ciseau. Donc l'objectif, comme on vous l'a indiqué tout à l'heure, c'est de contenir au maximum l'évolution de ces charges et de maintenir une situation financière saine malgré l'inflation, le coût de l'énergie, l'alimentation, tout en continuant à offrir aux personnes cibles, fragiles... »

Madame ANCELE déclare : *« Globalement le budget reste maîtrisé malgré tous ces paramètres extérieurs. La subvention de la Ville était stable depuis 4 ans, cette stabilité a été aussi possible grâce à tout ce qui vous a été décrit, toute la recherche possible et systématique de maîtrise de dépenses, de co-financements externes, de la créativité d'équipe... »*

Madame GAU déclare : *« Je vous remercie Kitterie pour cette présentation et je rebondis sur la créativité des agents du CCAS qui est démontrée par la recherche d'actions innovantes et des co-financements qui s'y rapportent tout en veillant à maîtriser les dépenses et à s'inscrire dans la transition écologique. Je les remercie pour ce remarquable travail et cette gestion saine des finances. »*

Délibération 2023-02
Objet : Rapport 2022 de situation comparée en matière d'Égalité Femmes/Hommes

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2016, dans les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et préalablement aux débats sur le projet de Budget, le Maire ou le Président de l'EPCI doit présenter au Conseil municipal ou au Conseil d'Administration, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. Ce rapport doit documenter les inégalités professionnelles entre femmes et hommes au sein de la collectivité et sur le territoire, recenser les politiques publiques menées par la collectivité en faveur de l'égalité femmes/hommes sur son territoire (conception, mise en œuvre et évaluation) et fixer des orientations pour corriger les inégalités.
Les données présentées concernent l'année 2021 ou l'année scolaire 2021/2022 selon le fonctionnement des Directions.

Dans sa première partie, réservée aux ressources humaines de la collectivité, le rapport de situation expose les données relatives aux conditions générales d'emploi (effectifs, durée et organisation du travail, embauches et départs, promotions…), à la formation, aux conditions de travail, aux congés.

Globalement, au sein des services du CCAS et de la Ville de Pessac, on comptabilise 78 % de femmes (dont 95 % au CCAS) ce qui est supérieur à la moyenne nationale (62 %).
La Ville de Pessac se caractérise par une parité totale chez les directrices et directeurs et une quasi-parité chez les responsables de services (13 femmes et 10 hommes) ainsi qu'à la Direction générale (3 femmes et 2 hommes).
On ne note pas d'écart de salaires entre femmes et hommes dans la catégorie B (2 € au détriment des femmes) et peu dans la catégorie C (46 € au détriment des femmes), mais ce n'est pas le cas pour les catégories A : les femmes gagnent en moyenne 115 € de moins que les hommes, ce qui s'explique notamment par une différence d'ancienneté et de filières. Ce chiffre est à relativiser compte tenu des faibles effectifs : l'évolution individuelle d'un agent peut le faire largement varier d'une année sur l'autre.

La seconde partie repose sur le recensement des actions et politiques publiques développées par la collectivité en vue de la promotion de l'égalité femmes/hommes.
À Pessac, on peut dire qu'aujourd'hui les questions d'égalité sont pleinement intégrées dans les actions quotidiennes et dans la stratégie globale de certains services ou directions : on peut citer les exemples de la Maison du Citoyen, le PPI vert ou encore le Projet Éducatif Du Territoire. Même si l'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire, de nombreuses directions, dont notamment l'Enfance, la Culture, la Jeunesse ou encore le Sport ont porté de nombreux projets : ateliers dans les établissements scolaires, missions de service civique dédiées, programmations de spectacles abordant ces questions, mise en valeur de sportives de haut niveau, etc.

Le Conseil d'Administration décide :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 12 mars 2012,
Vu la loi du 4 août 2014 et plus précisément son article 61,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2023

- **De prendre acte** de la présentation du rapport de situation sur l'égalité femmes/hommes pour l'année 2022.

Madame GAU développe la présentation et déclare : *«Ce rapport a été présenté hier soir par Fatiha BOZDAG qui est en charge de cette thématique. Quelques données chiffrées actualisées, la Ville de Pessac et son CCAS compte 800 agents, 621 femmes pour 179 hommes.*
Cela représente donc 78 % de femmes et c'est supérieur à la moyenne nationale qui est de 62 % avec une spécificité pour le CCAS effectivement qui est composé de 95 % de femmes.
Il existe une parité totale chez les Directrices et Directeu7 femmes et 7 hommes. Quasi-parité chez les Responsables de services, 13 femmes 10 hommes. Et quasi-parité au niveau de la Direction générale, 3 femmes et 2 hommes.
En matière de rémunération entre femmes et hommes, donc peu d'écarts de salaires sont constatés dans la catégorie C, 46 euros au détriment des femmes. Quasiment pas d'écart de salaire dans la catégorie B, 2 euros au détriment des femmes, et un écart, par contre, de 355 € au détriment des femmes en catégorie A, s'expliquant notamment par une différence d'ancienneté et de filière. Sur le long terme donc, l'écart de salaire moyen toutes catégories confondues tend à se réduire fortement. Le plan d'action triennal en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été adopté en décembre 2020, il est toujours en cours.

À noter qu'en 2021 le lancement des formations « Lutte contre les propos et comportements sexistes » a été proposé et fonctionne vraiment bien.
Un certain nombre d'actions ont été développées par les directions sur cette thématique de l'égalité : la mission de service civique « Stop aux clichés » portée par la direction de l'enfance et la DDSU depuis déjà 5 ans. Le dispositif « Parcours éducatifs pessacais » qui a intégré la thématique et propose des actions pédagogiques. La place des filles dans les actions ou projets de Pessac Animation, les VU, PAMA également qui ont fait l'objet d'une analyse et d'une vigilance permanente. La journée internationale des Droits des Femmes avec des interventions sur la thématique Femmes et Sports organisées dans les écoles et les accueils périscolaires ainsi qu'à l'Hôtel de Ville, une exposition prêtée par le CDOS qui était proposée au public.
Bien qu'encore impactée par la crise sanitaire, l'année 2021 a été riche en projets et actions de promotion de l'Égalité. Certaines directions, notamment l'Enfance, la Culture, la Jeunesse, les Sports ont réellement intégré cette question comme un fil rouge ou un axe important de leurs projets de services.
Et les démarches transversales, comme la Maison du Citoyen, le PPI vert, le PEDT qui intègrent dès le départ cet enjeu d'égalité entre les sexes.
En ce qui concerne les propositions pour 2023, il est prévu, la nomination de référents par Direction ou Service pour officialiser la démarche et permettre de mobiliser un réel réseau interne de ressources et d'expériences. Donc vous l'avez compris, au niveau du CCAS, nous aurons également un référent sur cette thématique qui sera nommé. C'est vraiment une belle avancée.

Je rappelle, en relation avec les actions et partenariats cités, le travail du CCAS, engagé avec l'association Maison de Simone, concernant la gestion d'un logement mis à disposition par la ville permettant d'héberger 2 familles supplémentaires. Nous travaillons sur l'accompagnement des ces femmes victimes de violence sur le volet logement et emploi avec tous les freins liés à la scolarité des enfants et aux ressources disponibles. Pierrick, souhaites-tu nous parler du volet handicap et sport par rapport à cette thématique ? »

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Oui au niveau du handicap, on a signé l'année dernière une convention, quand je dis on a signé c'est la Ville, la Ville a signé une convention avec la Direction handisport dans le cadre de « Terre de Jeux 2024 » et toujours dans ce cadre, la Ville a été la première à signer une convention avec le Comité Olympique et Paralympique pour que les clubs soient aidés pour ouvrir des sections handicap. Et la dernière section handicap qui va se monter, c'est la section hand qui a été signée samedi dernier, donc c'est la 4e équipe de hand « sourde ». Et là il y a Jean-Luc qui œuvre beaucoup pour cette section et je le remercie. Tu peux dire deux mots Jean-Luc. »*

Monsieur BOSC déclare : *« On a juste eu une réunion avec la Mairie, donc le service des sports, le comité départemental handisport, le comité régional de sport adapté, pour nous aider nous les clubs à monter et à faire le projet d'une section handisport, c'est intéressant. »*

Monsieur LAGARRIGUE déclare : *« Juste pour revenir sur cette information, comme on était la première ville, on a quand même pu bénéficier d'une remise de la part de l'État puisqu'en fait c'était 3 000 euros par club, c'est ça ? Et comme on a été la première ville à le demander, ils nous ont offert ces 3 000 euros et donc ça a été totalement gratuit pour tous les clubs pessacais. Donc c'est vrai que c'est grâce à une première réunion mise en place par la Mission Handicap, il y a de cela 6 ou 8 mois, que Pessac a été mise à l'honneur. »*

Madame GAU déclare : *« C'est précurseur bien sûr. Nous avons quelques données chiffrées aussi au niveau des usagers de notre établissement.*
Ainsi : 150 femmes ont été concernées par les aides sociales contre 146 hommes. Au niveau des bénéficiaires du RSA, il y a eu la prise en charge de 102 hommes pour 78 femmes.
Nous proposons un atelier sophro-réflexo au niveau de la Direction des Solidarités, sans surprise, il y a plus de femmes qui sont intéressées et participantes que d'hommes, ainsi 5 femmes pour 2 hommes.
Au niveau des domiciliations, puisque c'est aussi une mission très importante que nous avons au niveau du CCAS, il y a beaucoup plus d'hommes domiciliés que de femmes, 169 hommes pour 74 femmes.
Au niveau des bénéficiaires de la Direction Autonomie Santé, concernant les services d'aide à domicile, 74 % de femmes sont bénéficiaires d'auxiliaires de vie, 66 % de femmes pour le portage de repas, 72 % de femmes sont à la Résidence Autonomie, 84 % de femmes fréquentent la restauration collective et 90 % de femmes utilisent le transport accompagné.
Autrement dit les hommes sortent beaucoup moins que les femmes et utilisent beaucoup moins nos services, voilà. La maison des séniors en exemple, 92 % de femmes fréquentent la maison des séniors, pour 8 % d'hommes. 74 % de femmes présentes aux festivités, 76 % de femmes ont acheté un Pass Séniors pour 24 % d'hommes. 78 % de femmes participent aux séjours, 84 % de femmes participent aux conférences, 85 % aux sorties culturelles, 99 %

de femmes bénéficient d'évaluations gérontologiques, donc des dames qui sont en perte d'autonomie et qui ont besoin d'aide à domicile.
72 % de femmes font l'objet de signalements pour 28 % d'hommes, 85 % de femmes sont en atelier de prévention pour 15 % d'hommes, 85 % de femmes fréquentent les ateliers forme équilibre, 15 % d'hommes, et 89 % de femmes fréquentent les ateliers forme bien-être pour 11 % d'hommes. 82 % de femmes participent à la marche adaptée pour 18 % d'hommes, et 61 % de femmes sont bénéficiaires d'un accompagnement social pour 39 % d'hommes.
Ravie de vous informer que 3 hommes travaillent au sein du SAAD et 2 à la Résidence Autonomie, 1 pour SOS Dépannage, donc 6 hommes qui travaillent au sein de la Direction Autonomie Santé sur un effectif de 63 agents. Nous avons pu échanger ave eux, Nathalie et moi-même lors de la galette organisée par la Direction, à la Résidence Autonomie. Un moment convivial permettant à l'ensemble des équipes de la Direction de se voir pour passer un moment festif. »

Madame BRUNET déclare : *« Deux mots justement par rapport à la rencontre des personnels, c'est le personnel que l'on a revalorisé avec le Ségur et moi j'ai trouvé qu'ils sont toujours hyper enthousiastes et le boulot leur plaît. Ils aiment leur travail et je trouve cela formidable, vous arrivez à l'âge de la retraite, vous ne comptez pas en fait et que cela faisait partie de leur vie et que pour elles c'était très important, l'aspect humain de leur travail. Alors on voit souvent l'aspect, on va dire, difficile du métier, et ils ne nient pas l'aspect technique et difficile, mais en même temps, ils ont, voilà ce métier-là qui fait qu'ils tiennent le coup et qu'ils ont envie de s'investir. Donc c'est des gens hyper engagés et ça fait plaisir de voir qu'ils tiennent à ça et qu'ils sont très investis dans leur métier. »*

Madame GAU déclare : *« Oui cette prime est un excellent dispositif pour ces métiers en tension qui doivent être valoriser.*
D'où notre inquiétude également face aux prévisions de départ à la retraite qui se profilent, parce que nous savons très bien que ce sont des secteurs sinistrés en terme de recrutement. »

Madame BRUNET déclare : *« C'est ce que je vous disais, on voulait essayer de voir si on ne pouvait pas... »*

Madame LAFARGE déclare : *« Je me rappelle dans mon entreprise on avait fait, il y avait des choses où on disait vive mon job. Pourquoi ne pas prendre un salarié d'ailleurs... »*

Madame BRUNET déclare : *« Comme un reclassement en fait... parce qu'on en fait des reclassements au sein de Communauté... »*

Madame LAFARGE déclare : *« Oui, mais déjà avec des essais, ne pas lui dire, tu vas là... »*

Madame GAU déclare : *« Ce n'est pas du reclassement, mais de l'immersion. »*

Madame LAFARGE déclare : *« Nous on avait marqué ça, c'était plus sympa et surtout le mettre avec un salarié très enthousiaste. »*

Madame PERES déclare : *« Ce sont des horaires tardifs aussi, c'est travailler le week-end, beaucoup de contraintes sur cette profession. »*

Madame GAU déclare : *« C'est pour cela que nous sommes ravis que cette prime leur soit octroyée et que les salaires aient été revalorisés. Concernant notre équipe d'auxiliaire de vie, nous leur proposons des conditions de travail favorables, temps d'écoute, formations, accompagnement par une psychologue si besoin.*

Madame BRUNET déclare : *« Ils tiennent aussi avec une cohésion d'équipe importante. Ils se donnent des coups de main au niveau des services, il y a une vraie cohésion qui fait que ça fonctionne bien, mais c'est vrai qu'à un moment effectivement il n'y a pas assez de personnes. »*

Madame GAU déclare : « Je vous remercie pour ces échanges et je vous demande de prendre acte de ce rapport ».

Délibération 2023-03
Objet : Forfait mobilités durables – nouvelles dispositions

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 a créé le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

Par délibération en date du 1er mars 2021, le Conseil d'Administration du CCAS a instauré la mise en place de ce forfait pour les agents du CCAS.

Un arrêté en date du 13 décembre 2022 et modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la Fonction Publique de l'État, vient modifier les conditions d'octroi de cette indemnité. Il convient donc de procéder à une mise à jour de la délibération précisant les modalités de versement de ce forfait.
Les moyens de transport désormais éligibles sont :
* le vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel
* le covoiturage (en tant que conducteur ou passager)
* l'engin de déplacement personnel motorisé : trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard...
* le cyclomoteur, la motocyclette, le vélo ou le vélo à pédalage assisté, motorisé (non thermique) ou non, loué ou mis à disposition en libre-service
* les véhicules à faible émission (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'autopartage.
Pour les 3 derniers modes de transport, la période prise en compte pour l'année 2022 sera comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022.

Le versement du forfait est désormais cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Sont concernés les agents titulaires et contractuels, qui utilisent ces modes de déplacement pour les trajets effectués entre leur domicile et leur lieu de travail, au minimum 30 jours par an. Le montant alloué dépend du nombre de jours d'utilisation et est versé au *prorata temporis* de la présence de l'agent sur l'année civile :

* 100 euros entre 30 et 59 jours d'utilisation
* 200 euros entre 60 et 99 jours d'utilisation
* 300 euros au-delà de 100 jours d'utilisation
Ne sont pas pris en compte dans le décompte les jours de congés, congé maladie, télétravail, temps partiel ou aménagement du temps de travail.

Afin que le forfait puisse lui être versé, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur indiquant le mode de transport utilisé ainsi que le nombre de jours effectifs sur l'année concernée. Pour le covoiturage, une attestation sur l'honneur du conducteur ou du passager sera requise. L'employeur se réserve le droit de procéder à toute vérification de la déclaration effectuée par l'agent.

Cette déclaration est effectuée chaque année par l'agent et le forfait est versé en début d'année suivante.

Enfin, ce forfait ne peut être versé :
* aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail
* aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction
* aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail
* aux agents transportés gratuitement par l'employeur

Il est proposé au Conseil d'Administration :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu le décret ° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 susvisé,
Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions de versement du forfait mobilités durables pour les agents du CCAS de Pessac,

- Que les agents titulaires et contractuels puissent percevoir le « forfait mobilités durables » selon les conditions prédéfinies, et pour un montant entre 100 et 300 euros annuels pour un agent présent sur la totalité de l'année et en fonction du nombre de jours concernés par ces déplacements.

- Que les agents doivent déposer une déclaration sur l'honneur précisant les conditions et le nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport pour l'année au titre de laquelle le forfait sera versé.

- Que les agents doivent produire à leur employeur tout justificatif nécessaire à la vérification de la déclaration.

- Que les crédits nécessaires au versement de ce forfait seront imputés au chapitre 012.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Il s'agit d'une délibération qui n'a pas été présentée en Conseil Municipal parce qu'elle a été regroupée, mais je vais vous la présenter ce soir dans cette enceinte. Un arrêté en date du 13 décembre 2022 vise à modifier les conditions d'octroi de cette indemnité. Il convient donc de procéder à une mise à jour de la délibération précisant les modalités de versement de ce forfait.*
Les moyens de transport désormais éligibles sont : le vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel, le covoiturage, l'engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, monoroue, gyropode, overboard), le cyclomoteur, la motocyclette, le vélo ou le vélo à pédalage assisté motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service, les véhicules à faible émission en service d'autopartage.
Pour les 3 derniers modes de transport, la période prise en compte pour l'année 2022 sera comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2022. Le versement du forfait est désormais cumulable avec le remboursement partiel d'un abonnement de transports en commun.
Sont concernés les agents titulaires et contractuels qui utilisent ces modes de déplacement pour les trajets effectués entre leur domicile et leur lieu de travail au minimum 30 jours par an. Le montant alloué dépend du nombre de jours d'utilisation, il est versé au prorata temporis de la présence de l'agent sur l'année civile. Donc cela va de 100 à 300 euros en fonction du nombre de jours d'utilisation. Afin que le forfait puisse lui être versé, l'agent doit établir une déclaration sur l'honneur indiquant le mode de transport utilisé ainsi que le nombre de jours effectif sur l'année concernée.
Pour le covoiturage, une attestation sur l'honneur du conducteur ou du passager sera requise. L'employeur se réserve le droit de procéder à toute vérification de la déclaration effectuée par l'agent. Cette déclaration est effectuée chaque année par l'agent et le forfait est versé en début d'année suivante. Enfin, ce forfait ne peut être versé aux agents bénéficiant de logements de fonction sur leur lieu de travail, aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction, aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit, aux agents transportés gratuitement par l'employeur.
Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions du versement du forfait mobilité durable pour les agents du CCAS de Pessac, que les agents titulaires et contractuels puissent percevoir le forfait mobilité durable selon les conditions prédéfinies et pour un montant entre 100 et 300 euros annuels, donc en fonction du nombre de jours utilisés pour ces déplacements, que les agents doivent déposer une déclaration sur l'honneur précisant les conditions et le nombre de jours d'utilisation de ces modes de transport pour l'année au titre de laquelle le forfait sera versé, que les agents doivent produire à leur employeur tout justificatif nécessaire à la vérification de la déclaration et que ces crédits seront imputés au chapitre 12 qui est, vous le savez maintenant, la ligne charges de personnel. Avez-vous des questions concernant ces nouvelles dispositions complémentaires qui sont nationales ? »

Madame PERES déclare : *« Je trouve juste que le seuil de 30 jours était assez bas en fait pour pouvoir commencer à en bénéficier. 30 jours c'est peu quand même, mais bon c'est pour encourager. »*

Madame CHAINEAUD déclare : *« C'est aussi parce qu'il y a des jours de télétravail qui ne peuvent pas être décomptés et du coup avec la généralisation du télétravail dans les administrations, c'est aussi pour ça que le*

seuil a été abaissé. Finalement, si on enlève les congés, les jours télétravaillés, les jours où on prend un autre mode de transport, on peut très vite ne pas être à 30. »

Madame GAU déclare : « *Oui, c'est 30 jours minimum. Je vous propose donc de la passer aux voies. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci pour les agents.* »

DIRECTION AUTONOMIE SANTÉ

Délibération 2023-04
Objet : Convention avec la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du régime des Industries Électriques et Gazières de la Gironde (CMCAS) portant sur l'évaluation des besoins des retraités

Madame Nathalie BRUNET, Conseillère municipale déléguée aux séniors et au lien intergénérationnel, membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS assure, via sa convention avec la CARSAT depuis 2008, la mission d'évaluation à leur domicile des besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite, et d'élaboration, le cas échéant, un Plan d'Action Personnalisé (PAP), sa valorisation en euros et son suivi.

La CMCAS s'est engagée, par convention avec la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV), dans une politique de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble de ses retraités, afin de conforter ses principes d'intervention et d'assurer une meilleure réponse aux besoins et attentes des retraités concernés.

Dans ce contexte, elle a souhaité mettre en œuvre une démarche de partenariat avec le régime général de la CARSAT afin de bénéficier d'une part du concours et de l'expertise d'évaluateurs de terrain et d'autre part de l'accès à des actions collectives visant au maintien de l'autonomie des retraités.

La convention passée avec la CNAV permet aux retraités de la CMCAS de pouvoir bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins, d'une valorisation du plan d'aide et d'un suivi en s'appuyant sur le réseau des évaluateurs conventionnés avec l'assurance retraite du régime général.

La convention proposée permet de fixer le cadre de ce dispositif entre le CCAS et la CMCAS.

Elle est conclue à compter de la date de la signature et prend fin le 31 décembre 2023.

La CMCAS rémunérera les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année sur le plan national par la CNAV, à savoir :

- 122 € (cent vingt-deux euros) par évaluation pour l'année 2023.

Le remboursement des évaluations sera affecté en recettes, en section de fonctionnement, au chapitre 74 (NATANA 4413-74/610/7478) du budget du CCAS.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente, à :
- Signer la convention avec la CMCAS et tous les documents y afférents,

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame BRUNET déclare : *« C'est classique parce que ce n'est pas un tacite renouvellement, mais on repasse chaque année. »*

Madame GAU déclare : *« Oui, chaque année et je précise qu'à ce jour il n'y a que 3 bénéficiaires à Pessac. » Je propose de la passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité de je vous remercie. »*

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

Délibération 2022-05
Objet : Projet de fonctionnement des Relais Petite Enfance gérés par le CCAS.

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sociale globale en faveur de la Petite Enfance, le CCAS de la Ville de Pessac gère deux Relais Petite Enfance.

Les projets de fonctionnement décrivent les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Le Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais Petite Enfance et à l'information des familles détermine les missions des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant soumis à l'obligation de communication de leur disponibilité d'accueil. Il est entré en vigueur le 1er septembre 2021.

Il convient de modifier et d'adopter en Conseil d'Administration le projet de fonctionnement pour se conformer au contrat avec la CAF pour la nouvelle période de contractualisation 2023-2026.

Les évolutions sont les suivantes :
- Accompagnement individuel des familles en situation de fracture numérique,
- Mise en place d'analyse des pratiques pour les assistantes maternelles indépendantes.
- Lutter contre la sous-activité des assistantes maternelles, promouvoir le métier et la promotion renforcée de l'accueil individuel.

Il est proposé de procéder à son adoption.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE et ADOPTE** cette délibération à l'unanimité.

Madame GAU déclare : *« Le projet de fonctionnement des réseaux Petite Enfance effectivement constitue le document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail des relais Petite Enfance sur la période contractuelle. Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mis en œuvre en direction des familles d'une part, et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, il prend en compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.*
La feuille de route du contrat 2023-2026 se traduit en 2 axes de travail qui se déclinent par thèmes. L'axe 1 concerne l'information et l'accompagnement des familles, donc le thème 1 c'est informer les familles, informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire, valoriser l'offre de services de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne, et le guichet unique d'information. Cet axe sera donc développé au niveau du guichet familles de la Mairie de Pessac.
Le thème 2 concerne « accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel », favoriser donc la mise en relation entre les parents et les professionnels, accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur. L'axe 2 concerne l'information et l'accompagnement des professionnels, le thème 1 c'est offrir un lieu d'information, de rencontre et d'échanges pour les professionnels, informer les professionnels sur le métier, informer et assister les assistants maternels et les assistantes maternelles dans le cadre de leurs démarches sur le site monenfant.fr, proposer des temps d'échanges et d'écoute aux professionnels. Le thème 2 concerne l'accompagnement à la professionnalisation et à l'amélioration continue des pratiques, organiser des ateliers d'éveil, l'analyse de la pratique qui sera une mission renforcée, accompagner le parcours de formation des professionnels.
Il y a un 3e thème qui concerne la lutte contre la sous-activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier. Lutter contre la sous-activité subie des assistants maternels, promouvoir le métier d'assistant maternel. Action prioritaire pour 2023 et 2024 puisqu'il est constaté un vieillissement du public de ces professionnels avec la baisse des nouveaux agréments également et une promotion renforcée de l'accueil individuel. Voilà ce que je pouvais vous dire sur l'évolution donc de ce projet de fonctionnement des relais Petite Enfance. »

Madame TERRADE déclare : *« Avant c'était les anciens RAM, c'est le nouveau nom RP. »*

Madame GAU déclare : *« Oui, RPE, c'est ce que l'on appelait les RAM.*
Est-ce que vous avez des questions concernant cette délibération ? Des commentaires ? Donc je rappelle cette nouvelle période de contractualisation concerne les années 2023 à 2026. Donc je vous propose de la passer au vote. Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité je vous en remercie.
Au niveau des décisions, puisque je crois, Monsieur le Secrétaire que nous avons terminé l'ordre du jour. Un rapide coup d'œil sur les décisions qui ont été signées depuis le 15 décembre. »

Décisions

Direction des Solidarités
DEC 2022-65 Mise à jour des données ABS dans le logiciel BABORD
DEC 2022–66 Extension du contrat Responsabilité Civile vie privée des résidents précaires et des réfugiés ukrainiens du logement-relais 4 allée des Forsythias 33600 PESSAC

Direction Autonomie Santé
DEC 2022-67 Acte constitutif modifié de la régie de recettes Séniors Handicap
DEC 2023-06 Intervention d'une géronto-psychologue pour l'animation de groupes de parole et d'analyse de pratiques professionnelles auprès de l'équipe d'aides à domicile
DEC 2023-07 Contrat 2023 avec l'association ABC DIY Atelier Créatif
DEC 2023-08 Contrat 2023 avec l'association l'Atelier Flor
DEC 2023-09 Contrat 2023 avec Madame Chloé MAILLARD pour un atelier relaxation
DEC 2023-10 Contrat 2023 avec Monsieur Jérôme LABORDE-CAZENAVE pour un Atelier Histoire de l'Art
DEC 2023-11 Contrat 2023 avec Monsieur Frédéric BECHIR pour des conférences
DEC 2023-12 Contrat 2023 avec l'association Petronille pour l'animation de conférences
DEC 2023-13 Contrat 2023 avec l'association Terre et Océan pour l'animation de conférences
DEC 2023-14 Contrat d'entretien et de maintenance hygiène sécurité pour la hotte et les VMC de la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-15 Renouvellement du contrat de maintenance du chauffage et des installations électriques pour la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-16 Contrat de Téléassistance pour la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-17 Contrat de prestations relatif aux contrôles d'hygiène alimentaire pour le foyer restaurant « Les Tulipes » pour l'année 2023
DEC 2023-18 Contrat de prestations relatif aux contrôles d'hygiène alimentaire pour le foyer restaurant Roger Cohé pour l'année 2023
DEC 2023-19 Contrat de maintenance préventif et curatif pour l'électroménager de la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-20 Contrat de prestation pour la mise à disposition d'une laverie au sein de la Résidence Autonomie « les Tulipes » pour l'année 2023
DEC 2023-21 Contrat de prestation pour une intervention « vélo-cognitif », en faveur des Séniors de la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-22 Contrat de prestation pour des séances collectives de « gymnastique adaptée », en faveur des Séniors de la Résidence Autonomie « les Tulipes » pour l'année 2023
DEC 2023-23 Contrat de maintenance de la climatisation pour la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-24 Contrat de maintenance des ascenseurs de la Résidence Autonomie « les Tulipes » pour l'année 2023
DEC 2023-25 Contrat de vérification des installations électriques pour la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-26 Contrat d'entretien et de maintenance d'hydrocurage du réseau et du bac à graisse et à fécules pour la Résidence Autonomie pour l'année 2023
DEC 2023-27 Contrat 2023 avec Madame Nathalie ROBERT pour un Atelier « Marche Adaptée »
DEC 2023-28 Contrat de prestations pour des séances « massages & bien-être » à la Résidence Autonomie les Tulipes pour l'année 2023
DEC 2023-29 Contrat de prestation avec Bambino pour la réalisation d'un spectacle cabaret lors du goûter des séniors les 30 novembre et 1er décembre 2023

Direction Petite Enfance
DEC 2023-01 Renouvellement de l'adhésion au Réseau Girondin Petite Enfance
DEC 2023-02 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec la société Atlantique Services Hygiène pour la Direction Petite Enfance pour 2022
DEC 2023-03 Adhésion à l'entreprise ECHO (S) liée la démarche Écolo crèche
DEC 2023-04 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec la société EUROFINS pour la Direction Petite Enfance pour l'année 2022
DEC 2023-05 Autorisation de signer un contrat d'engagement avec la ludothèque « LES COULEURS DU JEU » pour la Direction Petite Enfance
DEC 2023-30 Autorisation de mandater un intervenant pour des ateliers de découverte du cirque auprès des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale de Pessac et du Relais Petite Enfance

La séance est levée à 19 heures 30.